

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014**

**COMPTE RENDU**

Sur convocation en date du 10 décembre 2014, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 18 décembre 2014 à 19 h 30, à l'Espace Familles, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Général

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude  
CHEVILLARD Jean Luc  
LACOMBE Annick  
CHESNEL Françoise  
JOLY Philippe  
MOREL Régine  
BURTIN Béatrice  
CHATARD Kévin  
MICHON Karine

CONNORD Odile  
BREVET Michel  
BRUNET Myriam  
JANODY Patrice  
CADEL Marielle  
BLANC Jean Luc  
MERLE Sandra  
MORAND Alexis

MERLE Emmanuelle  
BOUCHER Jean Paul  
GENESSAY Luc  
PERRIN Annie  
RIGAUD Jacqui  
BONHOURE Paola  
SION Carole  
MERCIER Catherine

Etaient excusés, Mesdames, Messieurs

RAZUREL Valérie a donné pouvoir à CADEL Marielle  
JACQUEMET Rodolphe a donné pouvoir à PERRIN Annie  
CHARNAY Sylvain a donné pouvoir à MERCIER Catherine

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**Date d'affichage** : mardi 26 décembre 2014

## **1. PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

L'année scolaire 2014-2015 représente le 6<sup>ème</sup> mandat du CME de Viriat. Le 18 novembre dernier a eu lieu l'élection des conseillers pour les 12 postes à pourvoir. Le nouveau CME compte 27 membres dont 15 CM2 élus en novembre 2013 et 12 CM1 élus en novembre 2014. 9 enfants sont issus de l'école privée Saint-Joseph et 18 de l'école élémentaire publique des Tilleuls. Sur les 27 membres, 21 sont des filles.

Après la présentation de chacun des conseillers, M. le Maire adresse ses remerciements à tous les enfants, élus et non élus ainsi qu'à Madame Connord, Adjointe chargée des affaires scolaires et à Julie Meyer-Jean, Responsable du service Enfance Jeunesse pour leur implication constante auprès du Conseil Municipal des Enfants.

M. le Maire propose à Lucas Jacquemet précédent Maire Junior de s'adresser aux nouveaux conseillers puis l'écharpe de maire junior est remise à la nouvelle Maire Junior, Agathe ARMAND.

M. le Maire invite ensuite Agathe ARMAND et les conseillers municipaux enfants à présenter le programme de travail de chacune des commissions mises en place :

- la commission Aménagement prévoit de participer au projet commun aux CME de Bourg en Bresse Agglomération intitulé Plus d'arbres, Plus de vie, (les premiers arbres seront plantés le 21 mars prochain) de réaliser un parcours de santé avec des agrès près des écoles et de participer à l'aménagement des pistes cyclables.
- la commission Environnement prévoit d'aménager la mare et d'installer des panneaux pédagogiques sur la faune et la flore environnantes, de créer un potager, de réaliser des actions de sensibilisation au tri, au recyclage des déchets.
- la commission Solidarité a prévu d'organiser des rencontres entre les jeunes, les personnes âgées et les enfants en situation de handicap, de participer

aux collectes initiées par la Croix-Rouge (vêtements, objets, jeux...), de récolter des bouchons en plastique pour aider à l'acquisition du fauteuil roulant de Camille,

- la commission Projets Communaux a prévu de s'impliquer concrètement dans les manifestations portées par la Mairie en fabricant le bonhomme hiver du carnaval, en organisant une animation lors du téléthon, en participant à la semaine de réduction des déchets, en s'associant au VIP Ados pour réaliser des animations lors de la Fête de la Musique ou lors de la fabrication des décorations de Noël.
- la commission Journal : compte tenu du nombre d'enfants intéressés pour participer à la réalisation du journal du CME, deux groupes ont été constitués.
- la commission Menu a pour objet de préparer en lien avec le service du Restaurant scolaire les menus servis à midi.

M. le Maire remercie les conseillers municipaux pour la clarté de leur exposé et leur implication puisque la plupart d'entre eux sont inscrits dans plusieurs commissions. M. le Maire souligne le nombre important de projets prévus par le CME. M. le Maire se félicite que beaucoup d'entre eux rejoigne les préoccupations du Conseil municipal adulte et notamment ceux relatifs à la gestion des déchets, en lien avec l'usine de méthanisation située à la Tienne.

M. le Maire demande des précisions sur l'implantation du futur parcours de santé et indique que compte-tenu de l'envergure du projet, il devra probablement se réaliser sur plusieurs années afin de respecter les possibilités budgétaires de la Commune.

.....

Après avoir demandé l'accord du Conseil municipal, M. le Maire indique que :

- le projet de bail prévu pour la réouverture du commerce dans le tènement Marcepoil a été modifié pour qu'il s'inscrive bien dans la législation relative aux baux commerciaux et non dans celle des baux professionnels réservés aux professions libérales.
- la saisine du service France Domaine prévue pour l'estimation de la valeur vénale du terrain nécessaire à l'implantation du projet Haissor sera complétée par une demande d'avis sur deux terrains situés dans le quartier de La Barre que la Commune pourrait acquérir.

## **2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2014**

### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2014 sous réserve de modification dans la rubrique 15 relative aux comptes rendus des travaux en cours, des syndicats intercommunaux et des commissions. En effet, Mme Mercier n'a pas visité le site de La Tienne contrairement à ce qui a été indiqué.

## **3. PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX 2014**

### **Entendu le rapport de Emmanuelle MERLE, Adjointe au maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative**

L'analyse des besoins sociaux est une obligation que doivent remplir les CCAS depuis un décret du 6 mai 1995. La Commune de Viriat s'est engagé dans la réalisation d'un tel outil avec Saint-Denis les Bourg et Péronnas dans le cadre d'une convention de coopération approuvée par le Conseil municipal de Viriat le 25 octobre 2011 pour une durée de 3 ans.

Mme Merle a présenté une synthèse des résultats de l'ABS édition 2014 qui a fait suite à la séance d'information à laquelle tous les conseillers municipaux des 3 communes avaient été invités à participer le 13 novembre à Saint Denis les Bourg.

### **Eléments de discussion**

Mme Mercier fait remarquer l'intérêt d'avoir des données sociales sur la Commune pour ensuite en tirer des éléments permettant d'agir. Mme Merle indique que des réflexions sont effectivement en cours à ce sujet avec le consultant réalisant l'ABS. Mme Connord indique que la responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de Bourg en Bresse a indiqué son intention de travailler avec les 3 communes (Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg et Viriat). M. Laurent s'interroge sur la conduite d'une démarche similaire par la Ville de Bourg en Bresse. Mme Mercier indique que le nouveau contrat de ville 2015-2020 va nécessiter une collecte de données ainsi que la définition d'orientations et d'un programme d'actions. Mme Merle précise qu'elle représente la Commune de Viriat au sein du Comité de Pilotage du contrat de ville.

M. le Maire remercie l'implication et la mobilisation des élus et des services municipaux dans la démarche d'ABS qui nécessite un important travail de collecte de données.

### **4. VIP ADOS : RENOUVELLEMENT DES PROJETS EDUCATIF, PEDAGOGIQUE ET DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION CAF D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2015-2018**

**Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia**

Vu la délibération du 27 mars 2012 approuvant la mise en place d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement municipal destiné aux jeunes de 11-17 ans et autorisant la réalisation des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce service auprès des partenaires institutionnels tels que la CAF, la DDCS, le Conseil général

Vu la délibération du 25 juin 2013 adoptant le projet éducatif local 2013-2017 qui détaille les fondements de la politique éducative de Viriat, le diagnostic, les constats, les orientations éducatives et un programme d'actions détaillées (22 mesures)

Vu la réunion de la commission Petite enfance, jeunesse, vie scolaire du 2 décembre 2014

Dans la perspective de la prochaine convention d'objectifs et de financement qui devrait être proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est demandé de renouveler le projet éducatif, le projet pédagogique et le règlement intérieur du VIP Ados afin de tenir compte :

- d'une part du bilan des trois années de fonctionnement de ce service
- d'autre part des orientations éducatives et du programme d'actions contenu dans le PEL qui a fait l'objet d'une signature officielle par l'ensemble des partenaires en octobre 2013

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes du projet éducatif, du projet pédagogique, et du règlement intérieur du VIP Ados à mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

- solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour le VIP Ados 2015-2018
- autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF pour le VIP Ados 2015-2018 à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

### **Éléments de discussion**

En réponse à la question de M. Laurent, Mme Connord indique que le terme «accueil libre» proposé par le VIP Ados correspond à un accueil dans le local dédié sans animation spécifique. Ainsi les jeunes sont accueillis sur la plage horaire définie pour réaliser des jeux de société, des discussions...

### **5. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PERIODE 2015-2018 POUR LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS BABILOU**

**Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia**

Par un courrier des services de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain reçu le 5 novembre 2014, la Commune a été informée que la Commission d'Action Sociale réunie le 25 septembre 2014 a décidé de renouveler l'agrément du Relais Assistante Maternelle Babilou sur la base d'un temps de travail de 0.5 ETP pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018 avec un bilan intermédiaire fin 2016.

Le renouvellement de l'agrément du Relais Assistants Maternels par la CAF permet d'envisager le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018 qui contribue à financer ce service par le versement de la prestation de service unique (PSU).

Le Relais Assistants Maternels Babilou fonctionne les lundis en continu de 8 h 30 à 16 h, les mardis de 8 h 30 à 12 h 30 et les jeudis en continu de 8 h 30 à 17 h. A l'intérieur de ces périodes d'ouverture, des temps d'accueil collectifs sont proposés aux assistantes maternelles indépendantes accompagnées des enfants qui leur sont confiées les mardis et jeudis de 9 h à 11 h 30. Ainsi sur les 35 assistantes maternelles indépendantes, plus d'une quinzaine de professionnelles et 19 enfants fréquentent régulièrement ces temps d'accueil. Au-delà de ces activités qui permettent la professionnalisation des assistantes maternelles et la socialisation des enfants, le RAM est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges favorisant la mise en relation entre l'offre et la demande d'accueil.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement proposée par la CAF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018 qui contribue à financer ce service par le versement de la prestation de service unique (PSU).
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **6. MISE A JOUR DES REGLEMENTS INTERIEURS DU MULTIACCUEIL « MAIN DANS LA MAIN » ET DE LA CRECHE FAMILIALE « PREMIER PAS »**

**Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia**

Vu la délibération du 18 décembre 2012 approuvant les termes du règlement intérieur du multiaccueil « Main dans la Main »

Vu la délibération du 23 avril 2013 approuvant les termes du règlement intérieur de la crèche familiale municipale « Premier Pas »

La mise à jour proposée des deux règlements intérieurs des structures d'accueil collectif de la petite enfance de Viriat porte, conformément aux dispositions des conventions d'objectifs et de financement conclues avec la CAF, sur :

- l'inscription de la fourniture par la Commune des couches pédiatriques
- la mise en conformité de la facturation du multiaccueil avec les modalités de versement de la prestation de service unique (toute demi-heure commencée est due) ainsi que le rappel des tarifs adoptés en Conseil municipal

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les modifications des règlements intérieurs du multiaccueil « Main dans la Main » et de la crèche familiale « Premier Pas »
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

#### **7. PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE LECTURE PARTAGE MIS EN PLACE DANS LA CITE DES ENFANTS**

**Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia**

Suite à la redistribution des locaux au sein de la Cité des Enfants, un espace lecture a été aménagé pour accueillir les enfants fréquentant les structures de la crèche familiale municipale « Premier Pas », du Relais Assistants Maternels « Babilou », du multiaccueil « Main dans la Main » et du centre de loisirs de l'AFRV.

Les usagers de cet espace étant multiples, il convient de mettre en place un règlement intérieur dont le projet est joint à la présente note de synthèse afin de définir les modalités d'utilisation de cet espace.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes du projet de règlement intérieur de l'espace lecture mis à la disposition des structures municipales de la petite enfance et du centre de loisirs de l'AFRV
- autoriser M. le Maire à signer ce document ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

#### **8. BAIL COMMERCIAL POUR LA LOCATION DU LOCAL SITUE DANS LE TENEMENT MARCEPOIL**

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu les articles L 2241-1 L2541-12 du code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986

Vu la délibération du 23 juillet 2013 autorisant M. le Maire à mener toutes études relatives à la maîtrise foncière, réhabilitation, rénovation, restructuration de ce tènement immobilier cadastré AD161 situé 331 rue Prosper Convert

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 27 mai 2014 autorisant M. le Maire à saisir le service France Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques afin de connaître son avis sur la valeur vénale du tènement cadastré AD 199 et AD 200

Vu l'avis du service France Domaine de la DDFIP remis le 27 août 2014 sur la valeur vénale locative du local commercial du tènement

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2014 approuvant l'acquisition du tènement Marcepoil et autorisant M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Vu l'acte de vente conclu le 11 décembre 2014

Afin de permettre au porteur de projet pressenti de débiter dans les meilleurs délais son activité, il est nécessaire de conclure un bail commercial permettant à la Commune de louer le local commercial du tènement acquis dernièrement. Le projet de bail joint à la présente note de synthèse prévoit notamment :

- la désignation et la destination du local d'activités loué
- une durée de 9 ans
- le montant du loyer mensuel établi à 450 € HT/mois
- les modalités de paiement du loyer suivant des échéances trimestrielles
- l'indexation du loyer sur l'indice trimestriel de référence des loyers commerciaux établi par l'INSEE à partir de celui constaté au troisième trimestre 2014 soit 108.52 points.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes du projet de bail commercial qui sera conclu avec Mme Audrey Hallouin pour la location du local commercial situé 331 Rue Prosper Convert à Viriat
- autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision
- préciser que la recette correspondante sera affectée au budget général (activités économiques) de la Commune sur le compte 752

### **Éléments de discussion**

M. le Maire précise que la signature du bail avec Mme Hallouin est prévue le 19 décembre 2014. Le preneur effectuera les travaux de rénovation et d'aménagement du local commercial pour une ouverture prévue fin janvier. Parallèlement la Commune a demandé à un architecte de réfléchir à l'aménagement des deux étages en logements sociaux. En fonction du coût de l'opération, il conviendra de décider si la Commune réalise les travaux puis revend les appartements créés à un bailleur social ou si la Commune revend en l'état c'est-à-dire avant travaux les deux étages.

M. Laurent se félicite de la remise en activités de ce local commercial. M. le Maire souligne que la conduite de ce projet d'acquisition a été longue et se félicite également de son aboutissement.

## **9. MODALITES DE CESSION DE LA PARCELLE AK 23 A AIN HABITAT**

### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 28 mai 2013 autorisant M. le Maire à saisir le service France Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques afin de connaître son avis sur la valeur vénale du terrain appartenant à la Commune situé à proximité du Crêt Déliat et cadastré AK 23 d'une superficie de 3 076 m<sup>2</sup>

Vu les avis du service France Domaine de la DDFIP communiqués en Mairie le 30 mai 2013

Vu la réunion de la Commission Développement urbain et planification le 12 juin 2014

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2014 autorisant la cession de la parcelle AK 23 à Ain Habitat

Afin de permettre au promoteur-bailleur social d'achever la dernière tranche du projet du quartier Hameau du Crêt Déliat qui comprend 68 logements dont 36 logements sociaux, la Commune a prévu la cession lors du Conseil municipal du 24 juin 2014 de la parcelle AK 23 acquise en juin 2006 libre de toute occupation à Ain Habitat selon les modalités suivantes :

- 3076 m<sup>2</sup> X 16, 63 % soit 511 m<sup>2</sup> cédés gratuitement qui seront décomptés au titre des moins-values de cession de terrains dans le cadre de l'état déclaratif des dépenses déductibles dressé annuellement au titre de l'article 55 de la loi SRU. Ce prorata correspondait aux 8 logements sociaux à ériger sur le tènement global constitué pour cette nouvelle tranche de construction
- 3076 m<sup>2</sup> X 83.37 % soit 2 565 m<sup>2</sup> à 28 € /m<sup>2</sup> conformément à l'estimation de France Domaine soit 71 820 €

Or, le projet a depuis le 24 juin dernier évolué selon les éléments suivants :

- le nombre de logements sociaux initialement de 8 est à ce jour arrêté à 12 (8 collectifs et 4 pavillons) portant la surface dédiée à la construction de logements sociaux de 1 863 m<sup>2</sup> à 3 346 m<sup>2</sup>
- le tènement global constitué comprend l'emprise de la piste cyclable aménagée par la Commune soit 821 m<sup>2</sup> qui se décompose d'une part pour 688 m<sup>2</sup> issus des parcelles AK 24, AK 25, AK 26 et AK 27 que Ain Habitat propose de rétrocéder gratuitement à la Commune et d'autre part 133 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AK 23 que la Commune conservera en pleine propriété
- une erreur cadastrale a été détectée sur la contenance de la parcelle AK 23 qui est de 3 058 m<sup>2</sup> et non de 3076 m<sup>2</sup> comme annoncé initialement

Pour tenir compte de ces éléments, une double vente d'immeubles est à prévoir en appliquant les principes retenus en juin 2014 mais en actualisant les clefs de répartition afin de prendre en compte l'augmentation du nombre de logements sociaux et la rétrocession des emprises de piste cyclable.

Ainsi sur un tènement global constitué de 14 959 m<sup>2</sup>, la surface « utile » de construction (déduction faite des emprises de la piste cyclable pour 821 m<sup>2</sup> et des voiries et des espaces verts) est de 10 592 m<sup>2</sup> sur laquelle 3 346 m<sup>2</sup> de logements sociaux seront construits soit 31.59 %

En appliquant cette nouvelle clef de répartition, la cession de la parcelle AK 23 à Ain Habitat pourrait s'effectuer de la manière suivante :

- 133 m<sup>2</sup> restent la propriété de la Commune
- 2925 m<sup>2</sup> X 31.59 % soit 924 m<sup>2</sup> sont cédés gratuitement à Ain Habitat soit l'équivalent de 25 872 €. Cette moins-value de cession de terrains fera l'objet d'une

écriture comptable dans le budget 2014 afin qu'elle puisse être décomptée dans le cadre de l'état déclaratif des dépenses déductibles dressé annuellement au titre de l'article 55 de la loi SRU.

- 2 925 m<sup>2</sup> X 68.41 % soit 2 001 m<sup>2</sup> à 28 € /m<sup>2</sup> conformément à l'estimation de France Domaine soit 56 028 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- annuler les termes de la délibération du 24 juin 2014
- céder à Ain Habitat 2 925 m<sup>2</sup> de la parcelle AK 23 d'une contenance totale de 3 058 m<sup>2</sup> au prix global de 56 028 € dont 924 m<sup>2</sup> cédés gratuitement et 2 001 m<sup>2</sup> cédés au prix de 28 € /m<sup>2</sup>, le solde de 133 m<sup>2</sup> demeurant la propriété de la Commune
- prévoir l'inscription, au titre des moins-values de cession de terrains pour la somme de 25 872 €, correspondant aux 924 m<sup>2</sup> cédés gratuitement, d'une part dans le budget 2014, et d'autre part, dans le cadre de l'état déclaratif des dépenses déductibles dressé annuellement au titre de l'article 55 de la loi SRU
- accepter la cession gratuite de la part d'Ain Habitat des emprises de la piste cyclable représentant une surface de 688 m<sup>2</sup> issus des parcelles AK 24, AK 25, AK 26 et AK 27
- noter que les recettes prévisionnelles de la cession seront constatées dans le budget 2014
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier un double acte de vente

### **Éléments de discussion**

En réponse à la question de Mme Mercier, M. le Maire indique que le taux de logements sociaux pour la Commune de Viriat s'élève désormais à 16.5 %. Compte tenu des opérations prévues, Viriat devrait atteindre prochainement les 20 % requis par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

## **10. SAISINE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN (SERVICE FRANCE DOMAINE) : PARCELLES AE 348 ET AE332 POUR LE PROJET HAISSOR**

### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2013 approuvant les principes du contenu de la réponse de Viriat à l'appel à projet départemental Haissor porté par la Commune, Dynacité et l'ADAPA (mise à disposition gratuite du terrain, nombre et répartition des logements, dimension intergénérationnelle, fondement social gérontologique et organisationnel du projet...)

Vu l'information donnée par M. le Maire au Conseil municipal du 28 janvier 2014 indiquant que le projet présenté par Viriat a été retenu en Commission permanente du Conseil général le 13 janvier 2014

Vu les réunions du COPIL Haissor mis en place par le Conseil municipal du 8 avril 2014 et notamment sa dernière séance de travail le 1<sup>er</sup> décembre 2014

Lors de la réunion du COPIL Haissor du 1<sup>er</sup> décembre 2014, il a été présenté le projet d'implantation Haissor ainsi que la conception architecturale de l'opération.

Afin de pouvoir poursuivre la mise en œuvre de cette opération intergénérationnelle, il est nécessaire de connaître la valeur vénale de la parcelle pour formaliser la mise à disposition gracieuse du terrain à Dynacité et constater dans le budget 2015 la moins-value de cession de terrains. Une partie de ce montant correspondant à l'emprise nécessaire à la construction des logements sociaux d'Haissor pourra être inscrit dans l'état déclaratif des dépenses déductibles dressé annuellement au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaine de la DDFIP afin de connaître son avis sur la valeur vénale des parcelles AE 332 et AE 348 ainsi que AE 291, AE 145
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. le Maire indique que le projet Haissor sera implanté entre la maison médicale et la MARPA tout en préservant d'une part une possibilité d'extension de la maison médicale et d'autre part une limitation des vis-à-vis avec la MARPA. Ce travail délicat de positionnement a nécessité plus de 6 réunions. M. le Maire demande à Mme Lacombe et à M. Genessay de prévoir une présentation du projet Haissor lors du Conseil municipal de janvier 2015. S'agissant du planning de réalisation, la livraison du bâtiment s'effectuerait en 2017.

M. le Maire précise que les deux nouvelles parcelles incluses dans la saisine du service France Domaine concernent des terrains appartenant à la famille Chapuis. Leur acquisition potentielle permettrait d'améliorer la maîtrise foncière de la Commune dans le secteur d'Handas.

## **11. CONVENTION DE TREFONDS AVEC ERDF POUR MODIFICATION DU TRACE DE DESSERTE ELECTRIQUE DU QUARTIER DE LA PERRINCHE**

**Rapporteur : M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière**

Le bureau d'études PROTO TECH est missionné par ERDF pour étudier la modification du réseau électrique H.T.A. alimentant le quartier de la Perrinche.

Actuellement la desserte électrique traverse la propriété du C.P.A. Le nouveau tracé proposé emprunte le chemin de la Cambuse et surplombe la parcelle AW 3 appartenant à la commune de Viriat.

Une convention de servitude est proposée par ERDF pour le passage du nouveau réseau H.T.A. aérien surplombant le domaine privé de la commune, sur la parcelle AW 3 sur une distance de 3 ml environs.

Cette autorisation d'implantation ouvre un droit à une indemnité de quinze Euros au bénéfice de la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accepter les termes de cette convention
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **Éléments de discussion**

En réponse à la question de M. Laurent, M. Brevet précise que l'indemnité forfaitaire prévue dans la convention de tréfonds est versée une seule fois.

### **12. RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « ALLEE DES ECLUSES » PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE ET REGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DU CHEMIN DE THEVENON**

**Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière**

M. le Président de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Allée des Ecluses » et les cotis ont fait part de leur souhait de voir classer la voirie de leur lotissement dans le domaine public communal. Après analyse, les voiries concernées ont été réalisées en conformité avec le permis de lotir et au cahier des charges de la commune. La longueur de la voirie à intégrer serait la suivante :

Lotissement « Allée des Ecluses » : Allée des Ecluses (parcelle BK 76) : longueur 130 ml voirie circulée et 42 ml de chemin piéton débouchant sur la RD 1079 à l'ouest pour une surface totale de 1 639 m<sup>2</sup>

Par ailleurs, il convient de procéder à la régularisation du Chemin de Thévenon suite à une mise à l'alignement. Lors de la délivrance des permis de construire pour les consorts Merle Marcel, la parcelle A D 96 d'une contenance de 193 m<sup>2</sup> a été détachée du tènement de plus grande surface pour un élargissement de la voirie et la construction d'un trottoir. Cette emprise est située au sud de la voie entre l'Allée de la Cité des Enfants et le n° 133. La régularisation n'a pas été faite.

Dans un premier temps, les voiries rétrocédées dans le domaine privé de la Commune pour un classement dans un second temps dans le domaine public.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- donner son accord pour la rétrocession des emprises de voiries définies ci-dessus (allée des Ecluses et Chemin de Thévenon) dans le domaine privé communal pour un classement ultérieur dans le domaine public
- faire procéder à la rédaction des actes et à leur publication
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **13. REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

**Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière**

Vu l'article L 2223-15 du Code général des collectivités territoriales, donnant notamment aux communes la faculté de reprendre les concessions en l'état d'abandon,

Vu la commission du cimetière réunit le 16 septembre 2014 donnant un avis favorable aux reprises de concessions temporaires pour non renouvellement,

L'article L2223-15 du code général des collectivités territoriales stipule que « *Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil municipal. Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la Commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le*

*terrain a été concédé. Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement. »*

Des concessionnaires ou leurs ayants cause n'ont pas usé de leur droit de renouvellement pendant l'intervalle de deux années à l'issue de la date d'expiration pour les concessions suivantes :

1-Concessions arrivant à échéance en 2008 ( pouvant être reprise à partir de 2010)

- MERLE/NALLET concession n° 975 située 2-5-13 (anciennement 2-5-144)
- TISSERAND/BAILLET/TEPPE concession n° 987 située 2-6-28 (anciennement 2-6-194)
- PECHOUX concession n° 956 située 4-2-8 (anciennement 4-2-15)
- GIVORD concession n° 923 située 4-3-11 (anciennement 4-3-35)
- BRUCHON concession n° 986 située 2-6-28 (anciennement 2-6-184)
- REY concession n° 963 située 2-6-23 (anciennement 2-6-189)

2-Concessions arrivant à échéance en 2009 ( pouvant être reprise à partir de 2011)

- CHARNAY/PONCIN concession n° 1046/1460 située 1-5-31 (anciennement 1-5-167)

3-Concessions arrivant à échéance en 1999 ( pouvant être reprise à partir de 2001)

- PROBEL/THIELON concession n° 322/765 située 5-10-25 (anciennement 5-10-212)
- MESQUIDA concession n° 1198 située 3-5-15 (anciennement 3-5-78)

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- confirmer la reprise des concessions dont la liste figure ci-dessus pour non-renouvellement de la part des concessionnaires ou de leurs ayants cause
- autoriser M. le Maire, au nom de la Commune de Viriat à reprendre les concessions dont la liste figure ci-dessus au nom de la Commune et à les remettre à disposition pour de nouvelles inhumations
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

#### **14. ACQUISITION DE LA PARCELLE BB 90 SITUÉE CHEMIN DES LIAVOLLES**

**Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière**

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 23 septembre 2014 autorisant M. le Maire à saisir le service France Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques afin de connaître son avis sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée BB90 d'une surface de 295m<sup>2</sup> située chemin des Liavolles qui permettrait d'aménager un carrefour entre la rue de la Craz et le chemin des Liavolles

Vu l'avis du service France Domaine de la DDFIP remis le 27 novembre 2014

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- acquérir la parcelle BB 90 d'une contenance de 295 m<sup>2</sup> au prix de 200 € HT
- noter que les frais d'actes seront à la charge de la Commune
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition

## **15. PARTICIPATION AU COUT DE DEPLACEMENT DES COFFRETS D'ALIMENTATION, CHEMIN DE CHAMPAGNE**

**Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement, l'urbanisme appliqué et le droit des sols**

Lors de la construction de deux maisons Chemin de Champagne et suite au changement de promoteur les logettes Eau et Electricité ont été implantées au milieu du trottoir et de ce fait présentent un risque d'accrochage évident par les utilisateurs de la voie publique.

Historiquement, une demande de permis de construire (PC) et de raccordement aux réseaux avaient été déposées le 12 juillet 2011 par Mme Rachitelli puis retirées le 17 août 2011.

Entretemps, cette personne a vendu les terrains à M. Killic qui a déposé un PC le 5 août 2011 et pour lequel durant l'instruction de cette demande, la Commune a négocié un alignement du fait de la dangerosité en sortie de courbe sur cette voie.

L'implantation des logettes déjà réalisée par Mme Rachitelli n'a pas tenu compte de cet alignement, un courrier de la Mairie a informé M Killic de cet état de fait en 2013.

M. le Maire a rencontré M Killic le 18 septembre 2013 et un accord sur une prise en charge de l'ordre de 50% par chacune des deux parties, M. Killic d'une part et la Commune d'autre part, a été convenue.

Un courrier confirmant cette prise en charge d'un montant de 1 354.68 € TTC a été adressé à M Killic le 20 aout 2014 après réception des factures définitives des travaux réalisés par la Mairie.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte des négociations détaillées ci-dessus
- autoriser M. le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de M. Killic pour une prise en charge à hauteur de 50 % du coût du déplacement des logettes soit 1 354.68 € TTC au bénéfice de la Commune ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## **16. ACTES DE GESTION DU MAIRE**

### ***1°/ MAPA Maîtrise d'œuvre pour aménagement de la Route de Tanvol***

Suite aux courriers de riverains et aux remarques émises lors de réunions de quartier relatifs au sentiment d'insécurité routière régnant sur la Route de Tanvol, les améliorations à prévoir nécessitent au préalable de confier une mission d'études à un bureau spécialisé dans les aménagements et les études routières.

Le 1<sup>ier</sup> octobre dernier, une consultation de bureaux d'études a été lancée afin de faire réaliser les études de sécurisation des déplacements Route de Tanvol.

Les bureaux d'études avaient jusqu'au 30 octobre pour rendre leur offre.

Neuf bureaux d'études ont remis une offre à la date de clôture de la consultation, le 30 octobre dernier :

- |   |               |            |       |
|---|---------------|------------|-------|
| - | Berest        | à Illkirch | 67401 |
| - | 2 AG Conseils | à Lux      | 71100 |
| - | Calad Etudes  | à Limas    | 69400 |

-	Géo Concept	à St Bonnet de Mûre	69720
-	Tecta	à Lyon	69008
-	Berthet Logier	à Bourg en Bresse	01000
-	Axis Conseils	à Vonnas	01540
-	Dynamic Concept	à Chazey Bons	01300
-	Ciera	à Villette sur Ain	01320

Après analyse selon les critères de la consultation des offres, le classement s'établit de la manière suivante :

-	Berest	13 650 €	2ème	
-	2AG Conseils	18 200 €	8ème	
-	Calad Etudes	14 000 €	6ème	
-	Géo Concept	17 003.75 €	5ème	
-	Tecta	24 644 €	4ème	
-	Berthet Logier	17 000 €	1er	
-	Axis Conseils	16 625 €	3ème	
-	Dynamic Concept	10 500 €		offre anormalement basse
-	Ciera	17 500 €	7ème	

S'agissant de la réponse de Dynamic Concept, compte-tenu du coût indiqué qui s'établit à - 39,4 % du montant moyen des 8 autres propositions, il a été demandé au candidat par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément à l'article 55 du Code des Marchés Publics, de transmettre à la Mairie, avant le 5 décembre 12 heures, toutes les précisions utiles permettant d'apprécier la viabilité de l'offre et le respect de l'ensemble des clauses du cahier des charges. Dynamic Concept n'ayant pas fourni d'éléments de réponse, son offre a été déclarée anormalement basse et donc exclue de l'analyse des offres.

En tenant compte des deux critères de sélection (valeur technique de la proposition et le prix), la proposition de l'entreprise Berthet Logier, en obtenant la note de 6.41/10, a été retenue pour un montant de 17 000 € HT soit 20 400 € TTC et un taux de rémunération de 4.83 % sur le montant des travaux.

## **2°/ Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel pour le budget assainissement**

Suite à une consultation lancée auprès de 7 banques le 19 novembre 2014, et après examen, M. le Maire a pris un arrêté portant réalisation d'un emprunt de 140 000 € auprès du Crédit Mutuel pour financer les programmes d'investissement du budget assainissement 2014. Les conditions de l'emprunt sont les suivantes :

- durée : 20 ans
- taux fixe : 2.35 %
- périodicité trimestrielle base exact/365
- amortissement : mode constant (terme de 2 198.39 euros)
- Remboursement anticipé possible sous réserve d'un préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché
- Frais de dossier : 140 €

## **17. COMPTES RENDUS DES TRAVAUX EN COURS, DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, DES COMMISSIONS**

**Emmanuelle Merle, Adjointe au maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative,** rappelle que le repas du CCAS, offert aux aînés de la Commune a eu lieu le 7 décembre dernier soit 405 repas. Pour les personnes âgées qui n'y participent pas, une distribution de colis de Noël

a été assurée les 12 et 13 décembre soit 190 colis. 32 colis ont été également portés dans les maisons de retraite hébergeant des aînés de la Commune.

**Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, PLU, service d'assainissement**, indique que l'appel d'offres pour retenir le maître d'œuvre qui élaborera et suivra le projet de mise en assainissement collectif du secteur de Tanvol sera clos le 22 décembre prochain.

M. le Maire propose qu'un courrier soit adressé aux habitants du quartier de Tanvol pour les informer que les études d'une part pour la réalisation des travaux d'assainissement collectif et d'autre part de l'aménagement de la Route de Tanvol vont débiter.

**Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification**, indique qu'il présentera en commission Développement urbain et planification les travaux de révision, actuellement en cours, du SCOT Bourg Bresse Revermont dont le périmètre va évoluer avec d'une part le retrait de 3 communes et d'autre part l'arrivée du canton de Coligny. M. Genessay rappelle que le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme. Ainsi les PLU communaux doivent être compatibles avec les SCOT. Cela signifie qu'après l'adoption du SCOT Bourg Bresse Revermont en 2016, le PLU de Viriat devra se mettre en compatibilité avec les dispositions du SCOT.

Quant au Syndicat Mixte Cap 3 b, son périmètre évolue également avec le départ de la communauté de communes Chalaronne Centre et l'arrivée de la communauté de commune de Saint Trivier de Courtes. Ce syndicat mixte travaille sur les procédures contractuelles de développement local comme par exemple le programme européen Leader ou le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes.

S'agissant d'Haissor, M. Genessay indique avoir accompagné Dynacité et le maître d'œuvre lors de la présentation du projet Haissor à l'architecte conseil de la Direction Départementale des Territoires.

Puis M. Genessay fait le point sur l'examen par la commission Développement urbain et planification le 8 décembre dernier, du cahier des charges pour réaliser une étude prospective d'urbanisme et la définition d'un pré-projet d'aménagement visant à conforter le centre village. A ce sujet M. le Maire indique qu'il est important de disposer de l'ensemble des éléments pour guider les choix communaux tout en rappelant qu'il n'y a pas d'urgence dans la mesure où beaucoup de terrains situés autour du centre village appartiennent à la Commune ce qui lui assure la maîtrise foncière des opérations. Cette étude sera réalisée dans le cadre d'un MAPA puis le Conseil sera informé du candidat retenu au titre des Actes de Gestion. Mme Mercier regrette que le cahier des charges ne comporte pas de demandes sur la réalisation éventuelle d'un éco-quartier tout en se félicitant de la conduite d'une telle étude. M. le Maire indique que le travail avec l'urbaniste pourra conduire à proposer ce type de solution et rappelle que le cahier des charges prévoit la prise en compte des contraintes environnementales.

Concernant le Château de Fleuriat, une réunion est prévue en Préfecture prochainement concernant le périmètre de protection adapté qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

**Michel Brevet, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière** indique en qualité de délégué au Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau Veyle Reyssouze Vieux Jonc que des canalisations d'eau potable seront remplacées dans les quartiers de Majornas et de Marillat. M. Brevet précise également que le syndicat a décidé de ne pas augmenter le prix de vente de l'eau potable.

**Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au développement durable, à la communication** indique que la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse serait intéressée pour baliser des circuits qui empruntent la Commune de Viriat et notamment le bois de But. La commission développement durable examinera ce projet le mardi 13 janvier 2015 à 20 h.

**Odile Connord, Adjoint au Maire déléguée à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie scolaire et à la bibliothèque multimédia** indique que les services de la Petite Enfance ont réalisé leur spectacle de Noël le 16 décembre dernier en fin d'après-midi pour permettre aux parents d'y participer. 150 adultes et 50 enfants ont ainsi assisté au spectacle. Par ailleurs, le service de la bibliothèque multimédia organise le 22 décembre un après-midi « contes de Noël » dans les locaux de la Cité des Enfants.

**Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, handicapées, aux nouveaux habitants et aux animations** remercie Jean-Paul Boucher qui a effectué la mise en page de la gazette Poivre et Sel issue du travail du COPIL Coordination des structures seniors. S'agissant du téléthon, l'organisation de la dictée intergénérationnelle a permis de récolter 555 €, l'opération de Viriat Commerces 620 €. Des dons ont été également reçus pour un montant de 140 € soit une collecte globale de 1315 € au profit du téléthon. Mme Lacombe informe également les conseillers sur la préparation du carnaval qui aura lieu le 21 mars en matinée.

**Philippe Joly, Conseiller municipal** demande des informations sur la tenue de la réunion de quartier Jayr ayant eu lieu le 17 décembre à 20 h. Après vérification, les conseillers municipaux ont été informés de cette réunion par M. le Maire lors du Conseil municipal du 25 novembre 2014. Cet élément figurait d'ailleurs dans le compte-rendu de séance. M. le Maire précise que les projets d'aménagement de la Route de Bourg avec une piste cyclable (4 scénarii) et de rond-point ont été présentés. Des informations ont été également données sur la collecte du tri sélectif qui devrait s'effectuer en porte à porte ou en point de regroupement plus légers qu'actuellement. M. le Maire note que la réunion a été constructive, courtoise et qu'un grand nombre d'habitants du quartier s'était déplacé. M. Laurent fait remarquer que ce type de réunion ne permet pas toutefois de dégager une majorité en faveur de tel ou tel projet d'aménagement et le conforte dans le fait que la décision relève bien de la responsabilité des élus.

**Catherine Mercier, Conseillère municipale,** demande à ce que le prochain bulletin municipal donne des informations sur l'organisation du prochain voyage à Voinesti destiné à fêter les 25 ans du partenariat avec Viriat.

**Kévin Chatard, Conseiller municipal, confirme** qu'il a proposé de rencontrer le Club des jeunes qui assure la distribution du bulletin municipal afin de leur faire part de son expérience en la matière. Quant au calendrier des fêtes et des commerçants, Kévin Chatard indique que sa diffusion va débuter

M. le Maire lève la séance à 22 H 45.